

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 07/05/2018, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 mai 2018, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maria MARCOS, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Valérie MONTAGNE, Jean BOBILLIER, Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Benoît GOUOT

Absent : David DIANO

Excusés : Maryline PERROT, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Alexandra PINON, Christelle SILVESTRE

Pouvoirs : Maryline PERROT à Laurence PORTE, Sylvain TROTTI à Aurélio RIBEIRO, Martial VINCENT à Catherine PITOIS, Jean-Pierre RIFLER à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Dominique ALAINÉ, Emmanuel GALOSEAU à Valérie MONTAGNE, Alexandra PINON à Maria MARCOS, Christelle SILVESTRE à Annick DROYER.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Madame le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour d'un vœu relatif au maintien d'un service d'imagerie médicale quotidien à Montbard, à l'adresse de Monsieur Alain BÉCARD, Président de la Communauté de Communes du Montbardois, de Madame Yolaine DE COURSON, Députée, de Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, de Monsieur François SAUVADET, Président du Conseil Départemental de Côte d'Or, de Monsieur Bernard ROUAULT, Directeur du Centre Hospitalier de Haute-Côte-d'Or (CH-HCO), de Monsieur Bernard PAUT, Président du Conseil de Surveillance du CH-HCO, du Docteur Dominique GARROT, Présidente de la Commission Médicale d'Établissement du CH-HCO, du Docteur Mohamed JOLAK, cardiologue à l'hôpital de Montbard,

L'inscription est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2018.49 – Gestion du Centre Aquatique Amphitrite

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir un nouveau mode de gestion à mettre en œuvre pour l'exploitation du Centre Aquatique Amphitrite,

Considérant que parmi les modes de gestion envisageables, la gestion déléguée du service public dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous la forme juridique d'un contrat d'« affermage », apparaît la plus satisfaisante,

Considérant les caractéristiques de la future délégation qui a été présentée dans le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,
avec 2 voix Contre (Michel PINEAU, Benoît GOUOT) et 26 voix Pour,

- **approuve** le principe de la délégation de service public du Centre Aquatique Amphitrite, sous la forme juridique d'un « affermage », d'une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **approuve** les caractéristiques de la future délégation de service public à intervenir telles que décrites dans le rapport de présentation, joint à la présente délibération.

2018.50 - Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Technique (CT)

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération n°2013/100 du 19 décembre 2013 confirmant le maintien d'un Comité Technique commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n°2014/128 du 29 septembre 2014 confirmant le maintien d'un Comité Technique commun et la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les prochaines élections professionnelles permettant de désigner les membres représentants du personnel qui siègeront au Comité Technique se dérouleront le 06 décembre 2018,

Considérant qu'à la suite de ces élections, les organisations syndicales désigneront les représentants du personnel qui siègeront au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant que les effectifs retenus pour le calcul de l'attribution des sièges aux organisations syndicales sont ceux arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'intérêt de disposer de Comité Technique unique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'en l'absence de ces dispositions, les agents relevant du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles relèveraient alors d'un Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **maintient** un Comité Technique commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles en vue des élections professionnelles qui seront organisées le 06 décembre 2018,

- **maintient** un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles en vue des élections professionnelles qui seront organisées le 06 décembre 2018.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité

2018.51 – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

A la suite des élections, les organisations syndicales devront également désigner les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, chacune sur la base du nombre de sièges qu'elle aura obtenu.

Cette délibération devra être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points afin d'organiser ces deux instances : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Considérant que les prochaines élections professionnelles permettant de désigner les membres représentants du personnel qui siégeront au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail se dérouleront le 06 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 151 agents représentant 63,58% de femmes et 36,42 % d'hommes.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,

- **fixe** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à **3** pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,

- **décide** le recueil, par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

2018.52 – Avis du conseil municipal concernant le projet éolien de l'herbue

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Préfecture de Côte d'Or a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société WP France 21

Considérant que l'autorisation sollicitée porte sur une installation classée en faveur de la protection de l'environnement décrite comme suit : *Projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 11 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 3,6 MW soit d'une puissance installée de 39,6 MW et de trois postes de livraison.*

Considérant que l'enquête publique se déroule du 24 avril au 25 mai 2018 et, qu'elle est organisée sur la commune de SAINT-REMY (siège de l'enquête) et sur les communes situées à moins de 6km du potentiel parc éolien : ARRANS, BUFFON, CREPAND et MONTBARD.

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, les conseillers municipaux des communes situées dans le périmètre de l'enquête, dont celui ou ceux des communes d'implantation du projet, sont consultés pour avis sur le projet éolien.

Le Conseil municipal de Montbard,

Considère la nécessité d'une véritable vision d'ensemble des projets de parcs éoliens dans le secteur de l'Auxois afin de ne pas être à l'avenir confronté à une saturation et au danger du mitage éolien préjudiciable au patrimoine naturel et historique de l'Auxois,

Considère que le projet éolien de l'Herbue constitué d'un parc de 11 éoliennes situées sur la commune de St Remy en limite communale de MONTBARD (en haut du Bois Canot), en limite géologique du plateau du Duesmois et de l'Auxois, impacte en l'état principalement le centre urbain le plus peuplé de l'Auxois dont plusieurs quartiers résidentiels (Fays-Bordes-Perrières-Hameau de la Mairie-Cités de la Marne) ainsi que le site classé du parc Buffon,

Considère la nécessité d'un accompagnement raisonné d'une mutation du paysage et des enjeux consécutifs tant environnementaux qu'humains,

Considère que l'acceptabilité du projet éolien de l'herbue par le conseil municipal de Montbard est conditionnée par une recherche d'implantation de la part de la société WP France 21 d'éoliennes dont les vues doivent être limitées à leur partie supérieure en arrière-plan de boisements,

Considère qu'au moins trois de ces éoliennes (11,10,4), voire plus, sont de nature à rendre le projet irrecevable nonobstant la prise en compte d'une recherche d'évitement lors du choix de l'implantation finale tel que précisé dans l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 janvier 2018,

Par voie de conséquence, **le conseil municipal** émet un avis défavorable au projet éolien de l'Herbue tel que présenté en l'état, selon le décompte des voix suivant :

Défavorable au projet éolien de l'Herbue tel que présenté en l'état, 21 voix : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline PERROT, Maria MARCOS, Gérard ROBERT, Sylvain TROTTI, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Valérie MONTAGNE, Jean BOBILLIER, Alexandra PINON, Michel PINEAU, Christelle SILVESTRE.

Défavorable totalement au projet, 6 voix : Marie-Rose GALLOIS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Annick DROYER, Martine GAUMET, Benoit GOUOT.

ABSTENTIONS, 1 voix : Martial VINCENT.

2018.53 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2018.41	27/03/2018	Régie de recette du musée : nomination d'un mandataire suppléant d'avril à septembre 2018
2018.42	04/04/2018	Modification tarif Musée
2018.43	06/04/2018	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrain pour la déchèterie de Montbard
2018.44	13/04/2018	Création d'un nouveau tarif pour mise en vente du catalogue d'exposition temporaire
2018.45	16/04/2018	Avenant n°1 au Marché de travaux « Rénovation des anciens locaux de la Médecine du Travail
2018.46	17/04/2018	Tarifs du stage de danse du mois d'Août 2018 (annulée)
2018.47	17/04/2018	Exonération des frais de scolarité – Conservatoire Musique et Danse
2018.48	23/04/2018	Tarifs bar 2018 du Camping Municipal
2018.49	25/04/2018	Tarifs du stage de danse du mois d'Août (annule et remplace la décision n°46)
2018.50	25/04/2018	Convention de location au 1 ^{er} mai 2018 – studette n°4 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2018.54 – Vœu appelant au maintien d'un service d'imagerie médicale quotidien à Montbard

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la menace d'une fermeture partielle de 2 jours par semaine de l'imagerie du site hospitalier de Montbard au profit d'une nouvelle organisation des plages d'ouverture entre les sites de Montbard et de Saulieu, soit les Lundi, mercredi et vendredi pour le site de Montbard.

Considérant l'avis défavorable de la proposition présentée en directoire composé des médecins hospitaliers,

Considérant que cette proposition n'est pas inscrite au Plan de Retour à l'Equilibre du CH-HCO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **conteste** cette proposition de fermeture partielle auprès de la Direction du HH-HCO et auprès du directeur de l'ARS. Le conseil municipal s'interroge sur la réelle viabilité de ce système risquant de vulnérabiliser les deux sites : 3 jours d'ouverture à Montbard, 2 jours à Saulieu. Et, d'autre part, s'inquiète de l'incidence sur le service de cardiologie du site de Montbard.
- **tient** à souligner que les patients ne sont pas des clients et ne peut se satisfaire d'une approche purement économique de la Santé.

La séance est levée à 19h40